

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LA FERMETURE DE L'ACCES AUX BERGES DU
GIER SUR LA COMMUNE DE L'HORME

Référence : 20241023- Commune de l'Horme

Le Maire de L'Horme

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

Vu la loi 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82--623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu la demande du Directeur des services techniques de la ville de L'Horme en date du 22 octobre 2024,

Considérant qu'en raison des inondations et du risque que cela représente pour les usagers empruntant ce chemin des Berges du Gier, voie verte, il y a lieu de fermer l'accès par une barrière.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'accès aux berges du Gier à L'Horme est interdit à **partir du 23/10/2024 jusqu'à la remise en état du chemin.**

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à cet effet.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police de Saint-Chamond,
- Le directeur des services techniques.
- Mairie de l'Horme Service Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

*Par délégation
du Maire, Laurent CHAPUIS et adjoint*

